

Actualité sociale

Obligation de dématérialisation : que dit la loi de financement 2015 ?

LOI DE FINANCEMENT

La loi de financement de la sécurité sociale modifie les modalités de déclaration des revenus professionnels (DRP) et de paiement des cotisations sociales pour les non-salariés agricoles et cotisants de solidarité.
Dès 2015, l'envoi de la DRP et le paiement des cotisations doivent être réalisés par voie dématérialisée à partir d'un seuil de revenu professionnel fixé à 10 000€.

En cas de manquement

Le non-respect de cette obligation expose à une majoration, qui correspond à :

- 0,2 % des sommes déclarées en cas de déclaration par un mode non-dématérialisé.
- 0,2 % des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque.

Le paiement dématérialisé

Le paiement par voie dématérialisée peut s'effectuer :

- par virement bancaire
- par télé règlement également appelé paiement en ligne.

Les exceptions
Sont dispensées de cette obligation de dématérialisation, les personnes dans l'impossibilité matérielle d'effectuer leur déclaration et leur paiement en ligne.
Une attestation sur l'honneur devra justifier de l'une de ces situations :

- résidence dans une zone non desservie par internet
- absence d'équipement informatique
- échec de l'inscription aux télé services MSA.